



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° : 160/2014

DADONVILLE

L'an deux mil quatorze, le 3 décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, en session ordinaire, salle de la mairie de Dadonville, sous la présidence de M. Marc PETETIN, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2014

Membres présents : M. Marc PETETIN, Mme Lise DUVAL, M. Guy THARIOT, Mme Catherine BERTHIER, M. Jean-Paul LOUBIÉ, Mme Evelyne CHARVIN, M. Bernard DEBARRE, Mme Arlette DESTAS, M. Michel PUIGVERT, M. Pierre VICECONTI, Mme Sophie CHAMARD, M. Denis GRIVOT, M. Raynald BACHELET, Mme Isabelle BLAISE, Mme Nathalie RANC, Mme Sandrine VIVIEN, M. Saïdou BÂ, M. Yann BEAUJOUAN.

Absents excusés : Mme Marie VERGEROLLE qui a donné pouvoir à Mme Catherine BERTHIER

A été désigné secrétaire : M. Yann BEAUJOUAN

Nombre de membres en exercice : 19

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire expose que la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire, le document actuellement en vigueur ne répondant plus aux exigences réglementaires issues des lois Grenelle 1 et 2 et de la loi ALUR.

Il évoque la nécessité :

- × de poursuivre, tout en le maîtrisant, le développement démographique et de répondre aux besoins de la population par des équipements publics adaptés, notamment la recherche d'un terrain pouvant accueillir le futur collège,
- × de poursuivre le renforcement des liaisons entre les quartiers,
- × de permettre le développement des activités économiques, notamment l'exploitation de carrières, mais aussi la préservation de l'agriculture,
- × Et de façon générale de mettre à la disposition de la collectivité un outil répondant aux principes d'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels, de gestion économe de l'espace, de préservation et de mise en valeur de l'environnement et de la biodiversité

Un débat s'ensuit.

Les élus s'interrogent sur la question du terrain pour le futur collège qui n'avait pas été soulevée jusqu'alors. Le Maire rappelle que la construction de cet équipement est nécessaire au regard des effectifs actuellement constatés au sein du Collège Denis Poisson par rapport à la capacité d'accueil de ce dernier. Ce nouveau collège est attendu depuis longtemps par l'ensemble des acteurs (éducatifs, associatifs (parents d'élèves) et politiques, notamment pour créer des conditions d'enseignement conduisant à l'amélioration des résultats et à une meilleure réussite éducative.

Il explique que ce projet était prévu dans le cadre de l'opération de construction d'un complexe résidentiel à Pithiviers, lieu-dit « le Bois Médor » ; ce dernier a été abandonné par la nouvelle municipalité de Pithiviers.

Dans ces conditions, il lui semble opportun de réfléchir à une autre implantation de cet établissement, éventuellement sur le territoire Dadonville.

A la question de savoir si l'implantation éventuelle d'un collège devra être intégrée dans une opération plus vaste d'urbanisation, comprenant notamment des habitations, le Maire répond par la négative.

A la question de savoir si la Commune sera dans l'obligation de construire un gymnase, le Maire répond qu'effectivement, la construction d'un collège sur un territoire induit la construction d'un gymnase, mais son financement ne pourrait être supporté que par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). (Communauté de Communes « le Cœur du Pithiverais » (CCLCP) ou future communauté issue de la fusion des trois EPCI : CCLCP, Communauté de Communes du plateau beauceron et Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais).

La notion d' « espaces publics » et « entrée » de bourg est explicitée : il ne s'agit pas de poser des jardinières mais plutôt de réserver des espaces pour l'aménagement de carrefour, par exemple.

A l'issue de ce débat, le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur les principaux objectifs de la révision et sur la définition des modalités de la concertation.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-6 et suivants, L. 300-2 et R. 123-1 et suivants,

× **Décide** de prescrire la révision du Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

× **Dit** que la révision générale a pour objectifs :

- a) Un développement démographique maîtrisé permettant notamment le maintien des effectifs scolaires, le confortement des équipements existants, la réalisation et/ou l'extension des équipements publics, notamment scolaires, tout en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement,
- b) La maîtrise de l'organisation de l'espace communal et de l'étalement urbain en privilégiant la densification du centre-bourg et des hameaux,
- c) La poursuite du renforcement des liaisons entre les différents quartiers, les commerces, les administrations et les lieux de vie (développement des liaisons piétons/cyclistes),
- d) L'aménagement des entrées de bourg et des espaces publics,
- e) D'assurer la pérennité de l'économie locale et commerciale et son développement par un règlement adapté,
- f) La préservation de l'essentiel des espaces agricoles, forestiers et naturels,
- g) De déterminer le ou les secteurs où pourront être autorisées les activités et installations liées à la gestion et l'exploitation des carrières,
- h) D'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ou non,

Et ce en prenant en considération les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et 2 et ALUR,

- × **Définit** comme suit les modalités de la concertation :
 - Ouverture et tenue à la disposition du public d'un registre pour recueillir les observations, ce registre sera accessible aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie
 - Mise à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, d'un panneau expliquant la procédure de révision du PLU et des documents au fur et à mesure de leur élaboration, informations par le bulletin municipal.
 - Tenue d'au moins une réunion publique

A l'issue de la concertation, le bilan de celle-ci sera dressé par le conseil municipal en même temps qu'il délibérera sur l'arrêt de projet du PLU. Le bilan de cette concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

× **de conduire** la procédure de révision en collaboration, au sens de l'article L 123-6 2ème alinéa du code de l'urbanisme, avec la Communauté de communes « Le Cœur du Pithiverais »,

× **de solliciter** l'État, en application de l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, en vue de l'attribution d'une dotation permettant de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU,

× **d'inscrire** au chapitre 20, article 202 du budget primitif 2015 les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU,

× **de donner** délégation au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires à l'élaboration du PLU,

La présente délibération sera transmise au Préfet du département du Loiret et notifiée :

- × aux services de l'Etat,
- × au Président du conseil régional du Centre,
- × au Président du conseil général du Loiret,
- × au Président de la communauté « le Cœur du Pithiverais »,
- × aux Présidents de la Chambre de commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre de l'Agriculture,
- × aux Maires des communes limitrophes, aux Présidents des EPCI voisins,
- × à la Présidente du Pays Beauce gâtinais en Pithiverais compétent pour l'élaboration du SCoT englobant la commune.
- × au Centre national de la propriété forestière et à l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- × A la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

Il est rappelé que sont consultées, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement, conformément à l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera affichée en mairie et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

Présents : 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Le 17 de cembre 2014
Et publication ou affichage
Du 11 décembre 2014
Le Maire, Marc PETETIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.
Le Maire, Marc PETETIN

